



**INTERLOGEMENT**

11, boulevard des Récollets  
31078 TOULOUSE Cedex 4  
Tél. : 05 61 14 52 00  
Fax. : 05 61 55 06 92  
[http : //www.interlogement.com](http://www.interlogement.com)

Nos réf. :  
FS/IP

*FS/IP*

Toulouse, le 8 juillet 1999

12 JUIL 1999

69 B 205

**PROMOLOGIS SAMAI SA**  
*Monsieur Georges PIQUEMAL*  
**Président**  
2 rue du Docteur Sanières  
BP 387  
31007 TOULOUSE CEDEX 2

8643

Objet :  
Présidence du CIL INTERLOGEMENT

**Monsieur le Président,**

J'ai le plaisir de vous annoncer que notre Conseil d'Administration, en date du 22 juin 1999, a élu **Monsieur Serge PEIGNON** à la présidence de notre association, en remplacement de Monsieur René CLAR.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

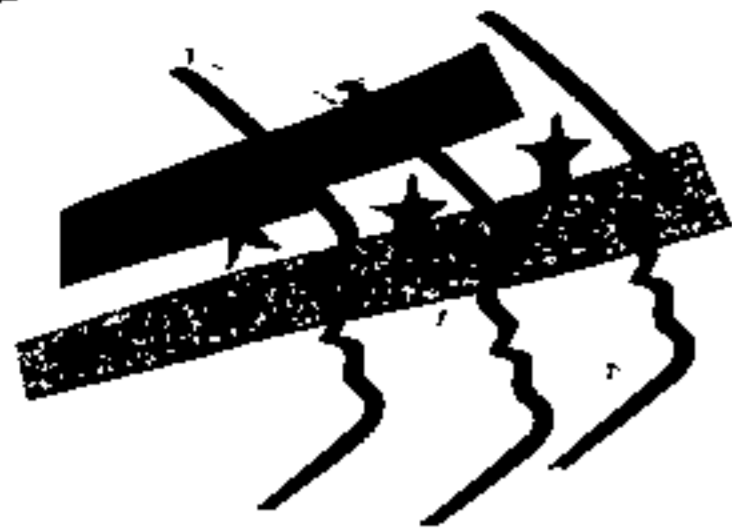
**Fabien SERIEYS**  
**Directeur Général**



**Membre du GIE GROUPE «ENTREPRISE ET LOGEMENT»**

Association agréée par la Loi du 1er juillet 1901 - Déclaration à la Préfecture de la Hte-Garonne le 6 Juin 1967 sous le n° 6635 - SIRET 778 130 575 00039 - APE 652 F





Mouvement des Entreprises de France  
**MEDEF Haute-Garonne**

**Le Président**

Toulouse, le 25 juin 1999

**PROMOLOGIS**  
**Monsieur Georges PIQUEMAL**  
**Immeuble "Les Ponts Jumeaux"**  
**2, rue du Docteur Sanières**  
**BP 387**  
**31007 TOULOUSE CEDEX 6**

Monsieur le Président,

Je vous informe que je désigne pour représenter le MEDEF Haute-Garonne à Promologis :

**Monsieur Fabien SERIEYS**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel THEBAULT



Pour extrait certifié conforme à l'original

A TOULOUSE, le 18 OCT. 1999

Le Directeur Général,

Max AIRA

## PROCÈS-VERBAL de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 29 JUIN 1999

Le 29 Juin 1999 à 17 heures, les actionnaires de la Société PROMOLOGIS Société Anonyme d'HLM dont le siège social est à TOULOUSE, 2 rue du Docteur Sanières, R.C.S. TOULOUSE B 690 802 053 00015, se sont réunis à MURET – salle Pierre Loti 8 av d'Europe -, en Assemblée Générale Annuelle, à la suite de la convocation faite par avis insérés le 11 Juin 1999 dans la Dépêche du Midi et dans l'Opinion Indépendante, journaux habilités à recevoir des annonces légales dans le Département de la Haute-Garonne, ainsi que par lettre adressée à chaque actionnaire, conformément à l'article 22 des Statuts.

Une feuille de présence a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les mandataires des actionnaires représentés.

Le Président appelle à ses côtés :

- Monsieur Fabien SERIEYS représentant le CIL INTERLOGEMENT
- Monsieur Philippe CENAC représentant la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, aux fonctions de scrutateurs.
- et Monsieur AIRA en qualité de secrétaire de séance.

De la feuille de présence, il ressort que les actionnaires présents et représentés possèdent 2 936 598 actions ayant droit de vote sur les 3 000 000 d'actions composant le Capital Social.

A ces actions présentes et représentées sont attachées 676 voix.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- 1° Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- 2° La feuille de présence.
- 3° Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formules de vote par correspondance et la liste des actionnaires.
- 4° Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.

- 5° Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 6° Le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos ainsi que le rapport spécial prévu par l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- 7° Le projet de résolutions soumises à l'Assemblée.
- 8° Copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes.

Il déclare à l'Assemblée que les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes, le projet de résolutions et tous les autres documents mentionnés aux articles 168 de la Loi du 24 juillet 1966 et 135 du Décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président après avoir constaté la présence de Messieurs les Commissaires aux Comptes, rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- ① Rapport de gestion sur l'exercice 1998
- ② Rapport général des Commissaires aux comptes
- ③ Approbation des comptes 1998 et affectation du résultat
- ④ Quitus aux Administrateurs
- ⑤ Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions visées par les articles 101 et suivants de la Loi du 24/07/1966
- ⑥ Mandats d'Administrateurs
- ⑦ Délégation spéciale d'emprunts
- ⑧ Questions diverses

Présentation de l'activité 1998 est ensuite faite sous forme de supports visuels et de commentaires.

A l'issue de la présentation détaillée de l'activité écoulée, un film est présenté à l'Assemblée sur les missions de proximité et de sécurité dévolues au corps des îlotiers.

Le Président indique en effet que l'actualité récente dans certains quartiers justifie de mettre en valeur le rôle fondamental de ces collaborateurs pour la qualité de vie, la tranquillité et le bon entretien de nos immeubles.

Enfin, l'Assemblée a pris connaissance du film réalisé sur la mise en œuvre du vaste programme de résidentialisation et d'embellissement, engagé conjointement avec la ville de Muret en 1998.

Monsieur le Président remercie tout particulièrement Monsieur le Maire de Muret pour sa présence et émet de vœu que ce partenariat se poursuive durablement en préfigurant l'image modernisée du quartier Saint Jean de demain.

Monsieur le Maire prend alors la parole pour se féliciter de la volonté commune de PROMOLOGIS et de la Municipalité de mener à bien et d'œuvrer pour le renouveau urbain de Muret et spécialement du quartier Nord.

Le Président remercie également Monsieur Jean-Pierre PICOT, Président du TOIT FAMILIAL des Hautes-Pyrénées, et Monsieur Jean-François REDON, Président de la GARONNAISE D'HABITATION qui ont tous deux accepté de se joindre à l'Assemblée.

Puis, lecture est faite des différents rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Au terme de ces débats, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux Voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE approuve le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, présentation faite de l'activité et lecture faite du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes annuels de l'exercice 1998 se traduisant par un résultat bénéficiaire de 22 778 152,77 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE affecte le résultat de l'exercice ainsi qu'il suit :

- RÉSERVE DE PRÉVOYANCE :	12 313 358,20 Francs
- RÉSERVE PLUS-VALUE NETTE SUR CESSIONS IMMOBILIÈRES :	9 564 794,57 Francs
- DIVIDENDES : (3%).	900 000,00 Francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE donne quitus aux ADMINISTRATEURS de leur gestion pour l'exercice 1998

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, après lecture du Rapport Spécial des COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

Constatant que les mandats d'Administrateur de Messieurs ANGLADE, DUPONT et PICOT, ainsi que celui du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DE TOULOUSE, sont arrivés à leur terme,

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE renouvelle leur mandat pour une période de 4 ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2003 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION**

Suite à la démission de la CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de TOULOUSE du poste d'Administrateur, l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE nomme Monsieur Sylvain BASSO pour une période 4 ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2003 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**HUITIEME RÉSOLUTION**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, considérant que la Société peut être amenée à recourir au crédit sous forme d'emprunts auprès de tous organismes prêteurs et en particulier auprès de la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS :

- donne tous pouvoirs au CONSEIL d'ADMINISTRATION pour réaliser de tels emprunts dans les conditions qui seront fixées par lesdits organismes,
- précise que cette délégation s'exercera à travers une délibération du CONSEIL d'ADMINISTRATION décidant la réalisation de tels emprunts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**NEUVIEME RÉSOLUTION**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait de la présente ASSEMBLÉE pour faire tous dépôts et accomplir tous actes et toutes formalités que nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

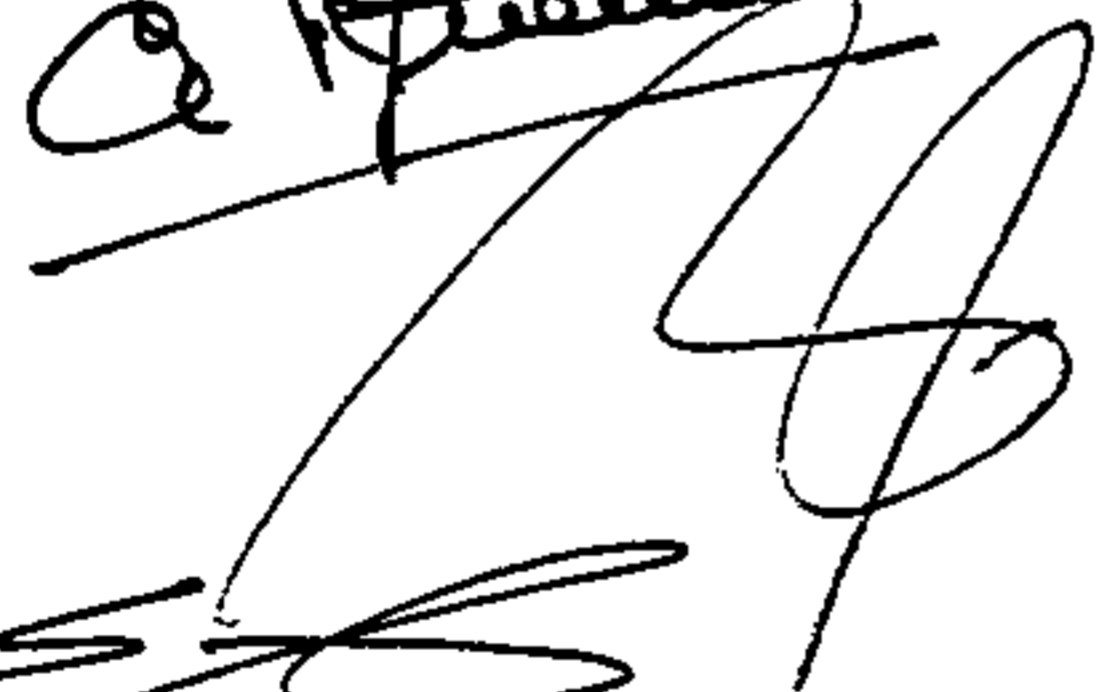
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président :



Le Secrétaire :



1° scrutateur :



2° Scrutateur :

